

Arrêté n° DCL-BRGE-2021/001 portant renouvellement
de la liste des personnes habilitées à remplir les
fonctions de membres du jury chargé des examens
instaurés dans le secteur funéraire

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants ;

VU le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 fixant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé des examens instaurés dans le domaine funéraire ;

VU les propositions émises par les différentes entités composant le jury précité ;

VU l'arrêté n° 2021-01 du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

Considérant la population totale du département de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient de renouveler la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury, liste au sein de laquelle les organismes de formation sélectionneront les membres du jury ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.- La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé des examens du secteur funéraire institué par les dispositions du code général des collectivités territoriales, est fixée comme suit :

- représentants des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués,

M. Jean-Marc WACK, maire de LANISCOURT,

Mme Caroline LOMBARD, maire de PROIX,

M. Jean GRENIER, maire de PUISIEUX ET CLANLIEU,

- représentants de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne,

M. Vincent HÉLIN,

M. Jean-Luc PESTA,

- représentants de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne,

M. Alain BERDAL,

M. Eric DUBOIS,

- représentants d'enseignants d'universités,

M. Pierre GIOANNI,

M. Stéphane FABRE,

- représentants des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire à la direction départementale de la protection des populations,

Mme Florence GRASSET,

Mme Betty DELAMARE,

Mme Annick LAROSE,

- représentants des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,

M. Cyril RAPIN,

M. Fabrice FOUCHER,

M. Anthony BERTRAND,

- représentants des usagers,

Mme Elisabeth MILLET,

Mme Marie-Claire VIVÉS,

Mme Micheline COQUART,

au sein de l'union départementale des associations familiales.

- représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé,

M. Laurent DEFRUIT,

M. Sébastien TROCHAIN,

M. Fabrice ALLAERD,

M. Michel MARCHETTI,

M. Denis BECRET,

Mme Sylvie BEGUIN.

ARTICLE 2 : La présente liste départementale est constituée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 visé ci-dessus est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

À Laon, le **04 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

1200 111 A B

1. Section General
2. Section Special

1200 111 A B